

Méthodologie pour la détermination de la subvention du ministère de la Santé et des Services sociaux en lien avec la pandémie de la COVID-19 et du compte à recevoir au 31 mars 2021

Fonds d'exploitation - Activités principales

- Étape 1 :** Établir le résultat financier de l'exercice avant l'ajustement de la subvention relative à la pandémie de la COVID-19
- Cet exercice ne vise que les revenus et dépenses relatives au fonds d'exploitation incluant seulement les activités principales et en excluant les avances relatives à la pandémie de la COVID-19 versées;
 - Le résultat inclut les coûts additionnels de la pandémie de la COVID-19 et exclut le revenu de la subvention;
 - L'écriture d'ajustement de la subvention relative à la pandémie de la COVID-19 doit être la dernière écriture comptabilisée qui aura une incidence sur les résultats de l'exercice pour le fonds d'exploitation.
- Étape 2 :** Établir les coûts additionnels relatifs à la pandémie de la COVID-19 en incluant le délestage et les économies activités principales
- Cet exercice vise à établir les coûts additionnels relatifs à la pandémie de la COVID-19 **constatés aux activités principales** du fonds d'exploitation.
 - Les coûts additionnels sont déterminés conformément aux directives établies dans la note d'orientation de comptabilisation et de compilation NOCC- 30 - Compilation des coûts additionnels reliés à une pandémie de la section D du chapitre 03 du Manuel de gestion financière (MGF).
 - L'établissement se réfère également à la reddition de comptes COVID-19, au guide ainsi qu'à l'annexe pour compléter le gabarit de compilation des coûts liés à la pandémie de la COVID-19 afin de déterminer le montant des coûts additionnels à prendre en considération. Ces documents sont joints à la circulaire codifiée 03.01.61.03.
- Étape 3 :** Déterminer pour les activités principales le montant de la subvention pour l'exercice 2020-2021 en lien avec la pandémie de la COVID-19
- Le montant de la subvention pour l'exercice financier 2020-2021 correspond **au moins de :**
 - Coûts additionnels encourus dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 déterminés à l'étape 2;
 - Résultat financier nécessaire pour le retour à l'équilibre des activités principales du fonds d'exploitation.
 - Le montant déterminé ne doit pas générer un surplus au niveau des activités principales du fonds d'exploitation.

Étape 4 : Déterminer le compte à recevoir au 31 mars 2021

- Le montant de la subvention déterminée à l'étape 3 **moins** les avances versées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Le montant devra être inscrit à la page 390-00 ligne 30 du rapport financier annuel (formulaire AS-471) (RFA (AS-471)).

Exemples d'application de la méthodologie**Informations utilisées aux fins des exemples :**

	Situation 1	Situation 2	Situation 3
Surplus (déficit) du fonds d'exploitation – activités principales	(100 M\$)	(40 M\$)	3 M\$
Dépenses liées à la pandémie de la COVID-19 inclut dans le surplus (déficit) des activités principales	50 M\$	50 M\$	50 M\$
Avances versées par le MSSS pour la pandémie de la COVID-19	24 M\$	20 M\$	5 M\$

Étape 1 : Établir le résultat financier avant ajustement de la subvention relative à la pandémie de la COVID-19

	Situation 1	Situation 2	Situation 3
Surplus (déficit) du fonds d'exploitation – activités principales	(100 M\$)	(40 M\$)	3 M\$

Étape 2 : Établir les coûts additionnels relatifs à la pandémie en incluant le délestage et les économies

	Situation 1	Situation 2	Situation 3
Dépenses liées à la pandémie de la COVID 19 inclut dans le surplus (déficit) des activités principales	50 M\$	50 M\$	50 M\$

Étape 3 : Déterminer le montant de la subvention pour l'exercice 2020-2021 en lien avec la pandémie de la COVID-19

	Situation 1	Situation 2	Situation 3
1. Coûts additionnels engagés dans le cadre de la pandémie déterminés à l'étape 2	50 M\$	50 M\$	50 M\$
2. Résultat financier nécessaire pour le retour à l'équilibre des activités principales du fonds d'exploitation	(100 M\$)	(40 M\$)	-
Le moindre de 1 et 2 :	50 M\$	40 M\$	-

Étape 4: Déterminer le compte à recevoir à inscrire au 31 mars 2021

	Situation 1	Situation 2	Situation 3
Montant de la subvention déterminé à l'étape 3	50 M\$	40 M\$	-
Avances versées par le MSSS	24 M\$	20 M\$	5 M\$
Compte à recevoir/(Compte à payer) liés à la pandémie de la COVID-19	26 M\$	20 M\$	(5 M \$)

Fonds d'exploitation - Activités accessoires

Étape 1 : Établir les coûts additionnels et la subvention relative à la pandémie de la COVID-19 pour l'exercice 2020-2021

- Cet exercice vise à établir les coûts additionnels relatifs à la pandémie de la COVID-19 **constatés aux activités accessoires** du fonds d'exploitation.
 - Les coûts admissibles pour les **activités accessoires** sont spécifiés dans l'annexe au guide de comptabilisation des coûts liés à la pandémie de la COVID-19.

Étape 2 : Déterminer le compte à recevoir au 31 mars 2021 (activités accessoires)

- Le montant de la subvention déterminée à l'étape 1 **moins** le montant des avances versées par le MSSS. Le montant devra être inscrit à la page 362-00 ligne 10 du RFA (AS-471).

Exemples d'application de la méthodologie

Informations utilisées aux fins des exemples :

	Situation 1	Situation 2	Situation 3
Dépenses « admissibles » liées à la pandémie de la COVID-19	1 M\$	5 M\$	10 M\$
Avance versée par le MSSS pour la pandémie de la COVID-19	-	-	-

Étape 1: Établir les coûts additionnels et la subvention relative à la pandémie de la COVID-19 pour l'exercice 2020-2021

	Situation 1	Situation 2	Situation 3
Dépenses « admissibles » liées à la pandémie de la COVID-19	1 M\$	5 M\$	10 M\$

Étape 2 : Déterminer le compte à recevoir à inscrire au 31 mars 2021

	Situation 1	Situation 2	Situation 3
Dépenses « admissibles » liées à la pandémie de la COVID-19	1 M\$	5 M\$	10 M\$
Avances versées par le MSSS	-	-	-
Compte à recevoir lié à la pandémie de la COVID-19	1 M\$	5 M \$	10 M\$